



Démission salariat remplacé par auto-entrepreneur

Par **HESTIA**, le **03/03/2011** à **14:57**

il y a quelques mois une de mes collègues a démissionné pour se monter en auto-entrepreneur secrétariat elle travaillait avant 25H/semaine. Nos employeurs 3 médecins ont décidé de la faire venir à ce statut qu'auto-entrepreneur et ne l'ont pas remplacé mais 16H par semaine au lieu de 25H, à jours et heures fixes , et ils n'ont pas remplacés par un autre salarié les 9 H de travail manquantes et ne parlent pas de la remplacer. Nous ne nous en sortons plus (surcharge de travail déjà difficile quand elle travaillait à 25H et nous avons des réprimandes parce que le travail n'est pas fait ou mal fait)

Un autre médecin est arrivé sans embauche d'une autre secrétaire , ils sont 4 maintenant.

Un employeur est-il obligé de remplacer un salarié démissionnaire lorsque la charge de travail l'impose d'autant qu'un autre médecin est arrivé en plus et que personne n'a été embauché ?

Est-ce dans ce cas le fait d'employer un auto-entrepreneur est considéré comme du salariat abusif ou déguisé ? Que pouvons nous faire ?

Par **P.M.**, le **03/03/2011** à **15:24**

Bonjour,

L'employeur n'a pas formellement l'obligation d'embaucher une autre salariée à la place d'un départ par démission mais effectivement, l'emploi dans ces condition d'une auto-entrepreneur alors qu'un tel lien de subordination existe constitue, à mon sens, du travail salarié dissimulé et je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail et/ou des services de l'URSSAF...